

38

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47943

40 - Ressources humaines

### Actions de soutien pour les agent.es du secteur social et médico-social des services du Département d'Ille-et-Vilaine

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-15 et R. 2123-1-3°, R. 2162-1 à 6 et R. 2162-13 et 14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Les équipes sociales et médico-sociales et leurs cadres sont confrontés depuis plusieurs années à des évolutions majeures (législation, massification de la demande sociale, nouveaux publics, augmentation de la taille des équipes). Ces évolutions les amènent à intervenir, dans des situations souvent complexes, qui peuvent générer des questionnements sur leur pratique, leur posture professionnelle et engendrer des résonances personnelles.

Les professionnel.les peuvent également se sentir en difficulté face à certaines situations et/ou être aux prises avec des émotions fortes, voire envahissantes qu'il est important de pouvoir déposer dans un cadre sécurisé avec un intervenant extérieur garant d'un cadre déontologique et méthodologique.

Afin de soutenir les professionnel.les et répondre à leurs questionnements, la collectivité a décidé, en 2011, de favoriser leur accès à l'analyse de pratique et à la supervision. Elle a engagé une démarche visant à développer ces groupes pour améliorer l'accompagnement des professionnel.les intervenant dans le secteur social et médico-social.

Début 2020, une procédure de marché a permis de stabiliser et d'étendre le dispositif.

En 2011, 31 professionnel.les avaient bénéficié de ces actions de soutien. En 2022, ils sont environ 460 agent.es à avoir pu en bénéficier.

L'objectif poursuivi des actions de soutien est de permettre :

- aux participant.es d'échanger et de partager leurs pratiques face à certaines situations et de prendre du recul pour notamment interroger et analyser les situations, élargir son cadre de référence en confrontant sa pratique à celles de ses pairs, acquérir de nouveaux outils, etc.
- à la collectivité de favoriser le développement de contextes de travail les plus favorables possibles en croisant les attentes et les besoins des différents professionnel.les avec ceux de l'employeur et travailler progressivement à leur mise en œuvre.

Les accords-cadres notifiés le 19 février 2020 relatifs à cette prestation prennent fin le 18 février 2024. C'est pourquoi, il convient de procéder au lancement d'une consultation selon une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec plusieurs opérateurs économiques sans minimum et avec maximum comprenant 3 lots :

- Lot 1 - Accompagnement des cadres, encadrant.es ou non, par des séances d'analyse de pratique managériale (responsables de Centre départemental d'action sociale, responsables enfance-famille, responsables de l'accompagnement professionnel des assistant.es familiaux.ales, cadres d'appui en Centre départemental d'action sociale, conseiller.es techniques).  
Montant estimé (HT par an) : 50 000 € - Montant maximum : 80 000 € ;

- Lot 2 - Accompagnement, par des séances de supervision, de professionnels exerçant des fonctions spécifiques (psychologues, médecins, conseillers conjugaux, gestionnaires de cas, intervenants à la mission des mineurs non accompagnés, à la maison départementale des personnes handicapées et services agrément).  
Montant estimé (HT par an) : 60 000 € - Montant maximum : 120 000 € ;

- Lot 3 - Accompagnement de professionnels exerçant en équipes pluridisciplinaires de Centre départemental d'action sociale ou des services agréments, par des séances d'analyse de pratique et / ou de supervision.  
Montant estimé (HT par an) : 180 000 € - Montant maximum : 300 000 €.

L'estimation globale des 3 lots est de 290 000 € HT par an, avec un montant maximum de 500 000 € HT par an.

Les bons de commande du lot 1 seront attribués à tour de rôle afin de limiter les risques qu'un même intervenant ne soit positionné sur des groupes de cadres qui travaillent ensemble. Avec 7 à 8 groupes estimés, et afin de limiter les risques évoqués, l'accord cadre sera attribué à 4 prestataires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les bons de commande pour les lots 2 et 3 seront attribués en cascade. Dans le lot 2, pour les 7 groupes existants, et compte tenu des perspectives, l'accord cadre sera attribué à 4 prestataires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Pour le lot 3, qui réunit 27 groupes et devrait encore se développer (5 nouveaux groupes sont déjà en prévision pour 2023), l'accord cadre sera attribué à 8 prestataires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

La durée des accords-cadres est de 2 ans, reconductible 1 fois 2 ans, à compter du 19 février 2024. La durée maximale des contrats est donc de 4 ans.

Les crédits seront prévus au chapitre 11/0201/6184 "Versement à des organismes de formations".

### Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la passation d'accords cadres multi-attributaires à bons de commande sans minimum et avec maximum ;

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à venir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offre dans les conditions précitées.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231269

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation